Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 31 OCT. 2012 que la convocation du Conseil a été faite le **18 octobre 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

---

Séance ordinaire du 26 octobre 2012

L'an deux mil douze, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. FRINGUE Mikaël

Procurations : Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à M. BENARD Alex - **Mlle ROMAINSTAL Géraldine** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René - **M. CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. RIVIERE Lucien - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. RIVIERE Raphaël** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10/ Assainissement collectif
- Institution de la participation pour l'assainissement collectif

L'article 30 de la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 a créé la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire.

Pour permettre le maintien du niveau des recettes du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées et pour poursuivre la réalisation des réseaux, il est proposé au Conseil d'instaurer la PAC.

La délibération doit déterminer les modalités de calcul et fixer le montant. Le fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Le Conseil doit se prononcer sur l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles. Le Maire propose de ne pas instaurer la PAC à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau.

Le recouvrement de la participation aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le Conseil est invité à :

- fixer la PAC pour les constructions nouvelles à 915 euros par logement.

Il est rappelé que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau. La PAC s'applique à toutes les autorisations de construire sollicitées à compter du 1er juillet 2012.

Les recettes seront recouvrées par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire et inscrites au budget de l'assainissement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** fixe la PAC pour les constructions nouvelles à 915 euros par logement.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,
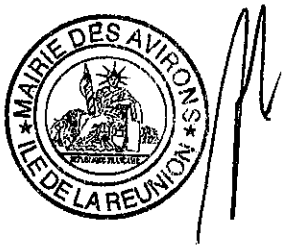
Le Maire,